

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 MARS 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice	24
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU
Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-06	CABINET DENTAIRE (Aniane)	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire avec le CABINET DENTAIRE situé à Aniane (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	Cf. convention – Modalités techniques et financières
2023-22	MAJ SANELIS PROVENCE	Attribution du marché relatif à la location, le lavage et la réparation des vêtements de travail professionnels du SCH à la société MAJ SANELIS PROVENCE (22SERV08)	Cf. BPU

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023